

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n°2022-104-VM

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2022

Objet : Mise à disposition agricole de la parcelle cadastrée AX 230 au bénéfice de Monsieur LAPOINTE Ronaldo

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire
M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale

Étaient absents (13) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Emmanuel PRINCE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°94/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande des agriculteurs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la mise à disposition de la parcelle cadastrée AX 230, à Monsieur LAPOINTE Ronaldo par le biais d'un bail agricole d'une redevance annuelle de 94,09 € (quatre-vingt- quatorze euros et neuf cents), conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole** sur la parcelle cadastrée AX 230 et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 septembre 2022